

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le 31 mars à 18 heures 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, après convocation faite le 27 mars 2026, sous la présidence de M. Thierry DELBREIL.

Conseillers en exercice : 23 Présents : 20 Votants : 22 Résultat du vote : unanimité

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : Jean-Pierre ANGLAS, Anne BENAICHE, Ronan COCHET—DESCHER, Anaëlle COMBALBERT, Joël COMBALBERT, Éric CONTE, Thierry DELBREIL, Brigitte DELCASSE, Yannick DUBOUT, Françoise LABOUR, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PRAISSAC, Gérard ROCHE, Franck SEGONNE, Pauline SEILHAN, Flavie TAVERA, Jean-Pierre VALETTE, Colette VERDOUX.

Procurations : M. Fabien LEMAIRE a donné procuration Mme Brigitte DELCASSE
Mme Camille LE BERGER a donné procuration à M. Thierry DELBREIL

Excusés : - Absents : M. Pierrick THOMAS

Mme Anne BENAICHE a été élue secrétaire de séance.

Délibération n° 8 : Election membres EPFL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement des Conseils Municipaux, il importe d'élire à nouveau les représentants de la commune au sein de l'Etablissement Public Foncier de Montauban auquel adhère la commune.

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

Mme Brigitte DELCASSE est candidate en qualité de délégué titulaire.
M. Ronan COCHET-DESCHER est candidat en qualité de délégué suppléant.

Ont obtenu :

Mme Brigitte DELCASSE : 22 voix
M. Ronan COCHET-DESCHER : 22 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a élu sur la base des candidatures déclarées, au 1^{er} tour et à la majorité absolue :

- Mme Brigitte DELCASSE : Délégué titulaire
- M. Ronan COCHET-DESCHER : Délégué suppléant

Ainsi fait et délibéré le 31 mars 2026
Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Thierry DELBREIL



Le Secrétaire de Séance

Anne BENAICHE

Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par voie de courrier ou via l'application informatique télé recours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>)